



*Syndicat Mixte
des 3 vallées*

PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne
AUX-AUSSAT, le 16 juillet 2013

Le Syndicat Mixte des 3 Vallées

Compétences exercées

- Fourrière animale
- Assainissement non collectif
- Entretien des espaces communaux
- Voirie
- Entretien Rivière Gers
- Gestion d'un réseau d'eau brute de faible étendue

Syndicat à la carte

- Adhésion libre à une ou à plusieurs cartes de compétence
- Budgets par carte strictement autonomes

Syndicat Mixte fermé

- Peuvent adhérer des communes seules ou des EPCI

La carte assainissement non collectif

*Création de la carte :
arrêté préfectoral du 12
juillet 2000*

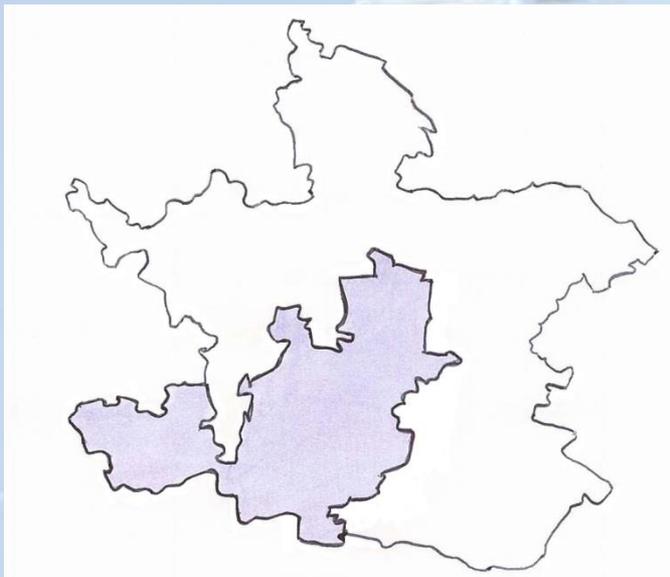
*Exerce la totalité des
prestations obligatoires
depuis le 1^{er} mars
2005.*

*A compter du 31 mai
2013 : 107 communes
membres de la carte
ANC*



La carte ANC à l'échelle du département

Le SPANC



La CDC AAG dans le SPANC

Arrêté préfectoral du 31 mai 2013 :
adhésion des CDC Astarac Arros en
Gascogne et Coeur d'Astarac en
Gascogne

Au 1^{er} juin 2013 : ≈ 10000 unités
d'assainissement existantes / en projet.

La totalité des prestations est réalisée
en régie.

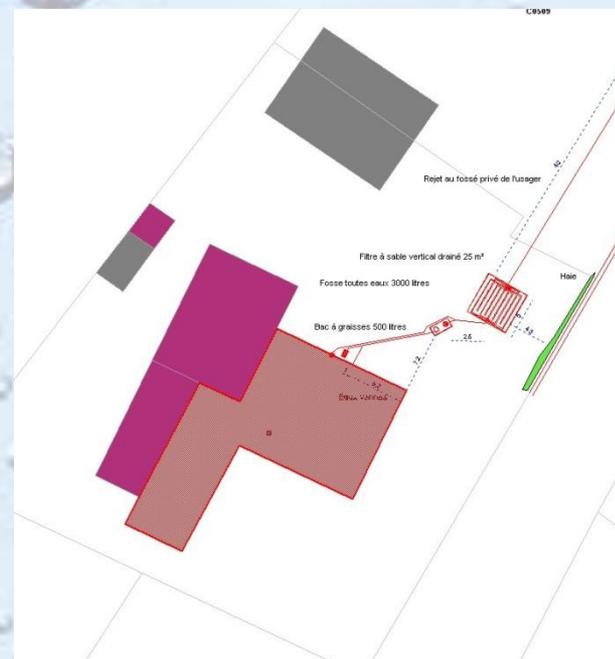
Personnel dédié :

- Direction : 1 ingénieur territorial 28h hebdomadaires.
- Techniciens : 2,75 Equivalents temps plein (CDI droit privé).
- Administration, secrétariat : 3 fonctionnaires territoriaux titulaires pour un total de 14 heures hebdomadaires.

Logiciel métier :

Le dossier technique informatisé est lié au fond de plan cadastral numérisé et géoréférencé.

A l'issue du contrôle, un schéma de l'installation est remis à l'usager avec le rapport de visite réglementaire.



Les prestations exercées par le SPANC

Urbanisme :

- *Instruction CU, DP, PA, PC*
- *Participation élaboration documents d'urbanisme : cartes communales, plans locaux d'urbanisme*

Contrôle de conception, implantation et exécution : installations nouvelles ou réhabilitées

Contrôle diagnostic de l'assainissement non collectif : 1^{ère} visite

Contrôle de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif : après diagnostic

Conseil technique et réglementaire

- *Accueil et information des élus, des usagers*
- *Notaires*
- *Maîtres d'œuvre : constructeurs, architectes, ...*
- *Entreprise de travaux*

Accompagnement du pouvoir de police sanitaire du Maire et veille réglementaire.

Opérations groupées et aidées de réhabilitation de l'assainissement non collectif

Financier : Agence de l'Eau Adour Garonne

Montant de l'aide :

- forfait de **3500 €** pour les travaux dont le montant est égal ou supérieur à ce montant;
- **l'aide couvre l'intégralité de la dépense** pour les travaux dont le montant est inférieur à 3500 € TTC

Le Syndicat devient le relais entre les particuliers et l'Agence de l'Eau : information, élaboration des dossiers techniques, collecte des devis...

Attention : application de critères d'éligibilité

Opération 2011 : 100 dossiers aidables, 100 dossiers remis, enveloppe de travaux : **832 000 €** - 24 communes

*Enveloppe de travaux
> 1 700 000 €*

Opération 2012 : 105 dossiers aidables, 114 dossiers remis, enveloppe de travaux : **875 000 €** - 32 communes

Autres aides à la réhabilitation de l'assainissement non collectif



Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- du taux réduit de TVA (5,5 %) sous condition ;
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Les propriétaires peuvent également bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).

Seules les résidences principales construites avant le 1er janvier 1990 peuvent en bénéficier, qu'elles soient occupées par le propriétaire, le locataire ou par des occupants gratuits, ou en copropriété.

L'Eco-prêt à taux zéro est plafonné à 10000 euros pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie, cumulable, le cas échéant, avec les autres aides des collectivités.

Il est attribué sans condition de ressources.

Ces travaux doivent être achevés dans les deux ans qui suivent l'attribution du prêt.



Redevances ANC – budget 2013

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :

- Contrôle de conception, implantation : 128,00 €
- Contrôle d'exécution : 155,00 €

Le contrôle d'exécution n'est pas facturé à l'utilisateur si l'installation est déclarée conforme au terme du contrôle (subvention de fonctionnement de l'Agence de l'Eau).

Contrôle diagnostic, bon fonctionnement, vente :

- Coût du contrôle : 87,60 €

Le cas échéant : recouvrement de cette redevance sur la facture d'eau potable pour échelonnement du paiement sur la totalité du cycle de contrôle

Convention passée avec le SIAEP de SAINT-MICHEL

Convention à passer avec le SIAEP de la Vallée de l'Arros et le SIAEP du Lizon

Pénalité pour refus de passage

Par application de l'article L1331-8 du CSP

Montant : 175,20 €

ANC et responsabilités

<i>MISSIONS</i>	<i>ACTEURS</i>	<i>RESPONSABILITES</i>	<i>ASSURANCES</i>
Fabrication du dispositif d'ANC	Fabricant	Se soumettre à la procédure d'évaluation des ministères de la Santé et de l'Ecologie ⇒ agrément national	Garantie de bon fonctionnement (2 ans)
Conception de l'installation d'ANC	Propriétaire Concepteur (architecte, bureau d'études...)	Déclaration du nombre de pièces principales de l'habitation et de son usage. Engagement sur la filière prescrite	Garantie décennale du concepteur
Contrôle de la conception de l'ANC	SM3V	Vérifie la conformité réglementaire du projet	
Mise à disposition des matériaux et dispositifs constituant l'installation	Fabricant, distributeur	Mise à disposition de dispositifs réglementaires ou agréés et des matériaux dont les spécifications répondent aux normes (DTU)	
Mise en œuvre de l'installation d'ANC	Installateur Entreprise de travaux	Respect des règles de l'art, de la réglementation en vigueur et des préconisations des fabricants	Garantie de parfait achèvement (1 an) Garantie décennale (10 ans)
Contrôle de mise en œuvre de l'installation d'ANC	SM3V	Vérifie la conformité réglementaire de l'installation par rapport au projet déposé	
Entretien	Propriétaire de l'installation	Est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien	
Vidange de l'installation	Personne réalisant des vidanges	Respect des règles de l'art	Agrément de l'activité par la préfecture
Vérification de fonctionnement et d'entretien	SM3V	Vérification de l'absence de danger sanitaire ou de risque environnemental suivant la réglementation en vigueur	

Pouvoir de Police

Le SM3V ne dispose pas du pouvoir de police : il exerce une mission de service technique.

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise que, sauf notification contraire faite par le Maire, le Président de la CDC se voit transférer les attributions permettant de régler la compétence "assainissement non collectif".

Toutefois, selon l'article L 2212-2 du CGCT : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. (...) ». D'autre part, l'article 16 du code de procédure pénale désigne le Maire et ses adjoints comme officiers de police judiciaire et sont de ce fait seuls habilités à dresser des Procès Verbaux.

Le contexte réglementaire

- **Code de la Santé Publique** : obligation d'assainir et d'entretenir, accès aux propriétés privées, refus de passage...
 - **Code Général des Collectivités Territoriales** : missions de contrôle, redevances et facturation, zonage d'assainissement...
 - **Code Urbanisme** : attestation de conformité du projet d'assainissement
 - **Code de la Construction et de l'Habitation** : définition du nombre de pièces principales, présentation rapport ANC en cas de vente
- 
- **LOI n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques**
 - **LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**
 - **LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**
- **Arrêté du 7 septembre 2009** fixant les **prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.
 - **Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux **modalités de l'exécution de la mission de contrôle** des installations d'assainissement non collectif.
 - **Arrêté du 7 septembre 2009** relatif aux modalités **d'agrément des personnes réalisant les vidanges** et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010.

Les points forts et priorités du SM3V



Le service bénéficie désormais d'une solide expérience.



Les usagers sont rassurés par la proximité du service, se rendent aisément dans les locaux.



Les agents sont disponibles pour répondre à toute demande d'information, de conseil ou de déplacement sur site.



Le service est totalement réactif (chantier non planifié, urgence sanitaire, diagnostic vente imprévu...).



Accompagnement du Maire dans son pouvoir de police sanitaire.



Lien constant avec les acteurs de l'assainissement non collectif : élus, maîtres d'œuvre, entreprises, administrations...



Excellente connaissance du territoire et de la localisation des enjeux sanitaires.



Gestion en régie : les redevances d'assainissement non collectif peuvent ne pas être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) en application de l'article 260 A du code général des impôts (CGI).